

Au-delà de Banjul : Il est temps de mettre en œuvre la Charte africaine de la jeunesse

Dabesaki Mac-Ikemenjima*

Août 2009

1. Introduction

En juillet 2006, lors du 7^e sommet ordinaire de l'UA qui s'est tenu à Banjul, en Gambie, deux mois après la première session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de la jeunesse (COMY),¹ l'Assemblée des chefs d'États et de gouvernements a approuvé la Charte africaine de la jeunesse et a décrété que l'année 2008 serait l'année de la jeunesse africaine et que le 1^{er} novembre serait chaque année la Journée africaine de la jeunesse.

La Charte africaine de la jeunesse a tout d'abord été inspirée par des États membres qui ont appelé, à l'occasion de leur sommet d'Alger en 1999, à l'élaboration d'une charte. Cet appel a été renforcé par le plan stratégique de la Commission de l'Union africaine (2004-2007), qui avait six objectifs principaux : donner plus de force et de réactivité à la Commission de l'Union africaine ; formuler une vision commune sur l'avenir de l'Afrique (particulièrement la jeunesse) ; promouvoir et défendre les positions de l'Afrique dans des domaines importants pour le continent et ses populations ; contribuer au rayonnement culturel de l'Afrique ; développer la coopération internationale et régionale ; promouvoir une nouvelle citoyenneté ancrée dans les valeurs fondamentales de l'Afrique et dans des initiatives de développement des performances, et promouvoir des économies fortes et intégrées en Afrique.²

Le facteur qui a peut-être joué le rôle le plus déterminant dans l'élaboration de la Charte a été le rapport 2005 sur la situation de la jeunesse africaine. Ce document a montré que la « poussée démographique de la jeunesse » pouvait offrir à l'Afrique une opportunité significative d'obtenir de réelles avancées, mais que ceci nécessiterait des actions volontaristes et des investissements dans le développement de la jeunesse sur tout le continent.³ Cet article vise à mettre en évidence ce qui doit être fait par les États membres pour que la Charte soit prise en compte dans la planification nationale en faveur du développement en ce qui concerne les jeunes, et permette une mise en œuvre au niveau national grâce à différents mécanismes et cadres d'intervention nationaux en matière de développement.

2. La Charte africaine de la jeunesse

La Charte africaine de la jeunesse est un cadre juridique de base qui vise à guider et soutenir les politiques, programmes et actions en faveur du développement et de la responsabilisation de la jeunesse dans toute l'Afrique. La Charte traite des droits et libertés de la jeunesse, ainsi que de son bien-être, son développement et ses responsabilités. La Charte fait obligation aux États parties de garantir les droits des jeunes à disposer de leurs biens, à se déplacer librement, à

* *Consultant sur le développement de la jeunesse auprès de la Commission de l'Union africaine, Addis-Abeba : dabesaki@gmail.com (Les opinions exprimées ici sont totalement personnelles et ne reflètent en aucune manière la position officielle de la Commission de l'UA ou de l'UA).*

¹ On pourra trouver des informations détaillées sur la conférence des Ministères en charge de la jeunesse sur <http://www.africa-union.org/root/ua/Conferences/Mai/HRST/22%20mai/Welcome.htm>

² Mac-Ikemenjima, D (Nov. 2006). Long Road to Banjul and beyond : Process of the African Youth Charter and the role of youth in its popularization and ratification www.uneca.org/adfv ; Strategic Plan of the Commission of the African Union Volume 2: 2004 - 2007 Strategic Framework of The Commission Of The African Union - <http://www.africa-union.org/AU%20summit%202004/volume%202%20final%20-%20English%20-%20June%202004.pdf>

³ Le rapport peut être consulté sur www.hsrb.ac.za/.../3641_Panday_Pan-African%20youth%20charter.pdf

s'exprimer, à s'associer librement à d'autres membres de la société et à pratiquer la religion de leur choix (articles 2-9). Elle aborde de plus les questions portant sur le développement de la jeunesse, la participation, la politique de la jeunesse, l'éducation, les soins de santé, la réduction de la pauvreté, l'emploi, la sécurité, les loisirs, l'environnement, la culture, les jeunes handicapés, les questions spécifiques aux jeunes filles, les jeunes de la diaspora et l'application de la loi (articles 10-25). La Charte souligne également les responsabilités des jeunes en ce qui concerne leur propre développement et celui de la société (article 26).⁴

La Charte définit un jeune comme une personne dont l'âge se situe entre 15 et 35 ans. Ceci laisse de côté le problème d'une définition claire de la jeunesse sur le continent et soulève par ailleurs une question cruciale en matière d'épanouissement et de développement personnel. La jeunesse est une période de transition et les programmes de développement de la jeunesse sont mis en place pour soutenir les jeunes pendant cette période de transition. Étant donné que l'espérance de vie est très faible dans de nombreux pays (50,5 ans pour le continent,⁵ et seulement 42 au Sierra Leone⁶), comment pouvons-nous définir le fait d'être jeune jusqu'à l'âge de 35 ans ? Dans ce cas, à quel âge un jeune devient-il un adulte ? À quel âge va-t-il donc contribuer aux efforts de développement nationaux ? À quel âge devient-il productif et prend-il la responsabilité de son propre bien-être ? Toutefois, étant donné que les responsabilités de la jeunesse sont définies dans la Charte, cette dernière offre la possibilité à ceux qui ont entre 15 et 35 ans d'assumer la responsabilité de leur propre développement et de celui de leurs sociétés, et l'on peut espérer que l'Afrique progressera à grands pas.

La Charte est entrée en vigueur le 8 août 2009, à la suite de la réception de la 15^e ratification le 8 juillet 2009. À ce jour, 16 pays ont ratifié la Charte, le Rwanda ayant été le premier et le Nigeria le dernier en date. Les autres pays qui ont ratifié la Charte sont : l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, Djibouti, le Gabon, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Libye, le Mali, la République de Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Niger, l'Ouganda et le Togo ; 32 pays ont aussi signé la Charte.⁷ On sait aussi de façon informelle que l'Angola⁸ et le Zimbabwe ont procédé à la ratification, mais elle doit encore être officiellement reçue ou enregistrée par la Commission de l'UA. Il reste encore à mettre en place les mécanismes et les structures adaptés pour permettre l'application de la Charte.

3. Appliquer la Charte de la jeunesse

Lors de la réunion des 11 pays pilotes pour faire progresser la popularisation, la ratification et l'application de la Charte qui a eu lieu en mai 2009, les pays membres de l'Union africaine ont exposé certaines des conditions dans lesquelles la Charte peut être mise en œuvre. Ainsi, tous les États membres devraient : ratifier la Charte avant la fin de l'année 2010 ; disposer de politiques

⁴ Union africaine (2006). Charte africaine de la jeunesse. Addis Abéba.

⁵ Banque mondiale

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/0,,contentMDK:20266824~menuPK:538117~pagePK:146736~piPK:226340~theSitePK:258644,00.html>

⁶ IRIN Afrique <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=82018>

⁷ Le Rapport d'avancement/d'état sur la Charte africaine de la jeunesse peut être téléchargé à partir du site web de l'Union africaine www.africa-union.org

⁸ Articles de presse en Gambie : N/A Ratify African Youth Charter <http://thepoint.gm/africa/gambia/article/na-ratify-african-youth-charter> ; Site d'information du gouvernement sud-africain <http://www.info.gov.za/speeches/2009/09050810551002.htm>; Angola : Parliament Approves adhesion to the African Youth Charter (mis en ligne sur Africa.com) <http://allafrica.com/stories/200905220372.html>; Zimbabwe: Zim Committed to Youth Charter (mis en ligne sur sur allafrica.com) <http://allafrica.com/stories/200906100080.html>

nationales de la jeunesse et de plans d'action qui prennent en compte et aident à la mise en œuvre de la Charte (ceci s'applique aussi aux pays dont les politiques nationales de la jeunesse ne respectent pas la Charte de la jeunesse) ; avoir des mécanismes pour la transmission de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques et des programmes sur la jeunesse ; renforcer leurs organismes représentatifs respectifs pour la jeunesse.⁹ La Charte fournit donc la base d'une coordination renforcée entre les différents ministères chargés de la jeunesse, tout en offrant aux jeunes un outil pour prôner et exiger que le gouvernement rende mieux compte de son travail.

La première étape dans l'application de la Charte est la mise en place des cadres et des institutions adaptées qui sont nécessaires pour faire avancer la situation de la jeunesse dans chaque État membre. Il s'agit notamment de : l'institution d'un ministère ou d'un département ministériel chargé des affaires de la jeunesse, l'institution d'un organisme national de coordination pour la jeunesse (conseil ou fédération, ou association selon le cas), l'élaboration des cadres nationaux adaptés pour le développement de la jeunesse, et l'affectation de ressources budgétaires suffisantes pour le développement de la jeunesse. Ces mesures seront complétées par d'autres efforts, comme la création de centres de liaison au sein des divers ministères responsables concernés par les dispositions de la Charte, de façon à faciliter la coordination entre les différents secteurs. Pour améliorer la planification, la Charte devrait servir de base pour harmoniser les systèmes nationaux de recueil des données sur la tranche d'âge 15-35 ans dans tous les États membres, tandis que la collecte des données devrait être un processus continu.

Il semble y avoir eu une certaine confusion sur la manière d'appliquer la Charte. Certains pays ont proposé d'élaborer des cadres de mise en œuvre distincts pour la Charte, tandis que d'autres ont indiqué que les dispositions de la Charte ont été intégrées au sein de chacune de leurs politiques nationales sur la jeunesse. Cependant, la présentation par la Commission nationale de la jeunesse d'Afrique du Sud va dans le bon sens : la Charte doit être mise en œuvre dans le cadre des politiques existantes au niveau national, notamment la politique nationale de la jeunesse. D'autres politiques doivent être adaptées, notamment la constitution ainsi que des cadres politiques nationaux sur les droits de l'homme, la santé, l'éducation, l'emploi et d'autres.¹⁰

Si la mise en œuvre de la Charte est intégrée à d'autres politiques nationales de cette façon, la charge budgétaire supplémentaire pour les pays sera réduite ou inexistante. Les affectations budgétaires légales dans les différents secteurs visent souvent à assurer des services à la totalité de la population. Toutefois, en appliquant les dispositions de la Charte de la jeunesse, chaque secteur doit garder présente à l'esprit la nécessité de créer en son sein des services spécifiques pour les jeunes de 15 à 35 ans. Les services de santé doivent prendre en compte le besoin pour cette tranche d'âge d'accéder à des services personnalisés de santé reproductive, comprenant des services d'avortement, des conseils sur la contraception et un accès à des médicaments contre le VIH. Pour que les services soient personnalisés, il est nécessaire que les formations régulières suivies par le personnel de service prennent en compte la formation à ces questions spécifiques aux jeunes sans créer de nouveaux programmes. Pour la formation à l'éducation et au développement des compétences, ces services ciblent essentiellement la jeunesse. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que le programme d'études réponde aux

⁹ Compte rendu de l'atelier sur l'initiative stratégique États membres-CUA sur les politiques de la jeunesse et la Charte africaine de la jeunesse, 26-27 mai 2009.

¹⁰ www.pmg.org.za/files/docs/090123dfa.ppt

besoins du marché, mais il est possible de le faire dans le contexte plus large des réformes du secteur de l'éducation.

Une question cruciale a été posée à maintes reprises : la Charte africaine de la jeunesse est-elle la solution aux problèmes de développement de la jeunesse d'Afrique ? La réponse est à la fois oui et non. La réponse est oui parce que la Charte fournit au minimum aux jeunes une base pour défendre leurs droits et elle servira de cadre de référence pour le développement de la jeunesse. De manière générale, la Charte offrira aussi les moyens d'orienter la planification à long terme de ce développement de la jeunesse. Le fait que les années 2009-2018 aient été déclarées décennie du développement de la jeunesse en Afrique permettra déjà dans de nombreux États membres une réflexion à long terme sur la planification du développement en faveur de la jeunesse. De nombreux États membres ont un horizon de planification qui s'étend assez loin dans le futur (par exemple 2016 pour le Botswana, 2020 pour le Nigeria, le Rwanda et le Malawi, ou 2030 pour la Zambie). La Charte aidera donc ces pays à intégrer les questions de la jeunesse à l'intérieur de leurs cadres nationaux de développement à long terme. Un plan d'action pour les années 2009-2018 est aussi en cours d'élaboration par la Commission de l'UA comme moyen de faire avancer la mise en œuvre de la Charte de la jeunesse pendant la décennie qui vient. Ce sera une façon importante de fournir des orientations supplémentaires pour le travail des États membres.¹¹

La Charte africaine de la jeunesse garantit la participation des jeunes au parlement,¹² faisant obligation aux États membres de leur réserver un certain nombre de sièges à l'aide d'un système de quotas. Cette procédure est déjà opérationnelle dans quelques pays : l'Ouganda et le Rwanda en sont de bons exemples. Une discrimination positive doit être mise en œuvre au niveau national en faveur de la participation de la jeunesse, et ceci doit être fait de façon structurée, dans le cadre la politique nationale de développement. De plus en plus, des jeunes prennent une position de leadership à leur niveau et animent les processus de changement dans leurs pays ; ils doivent avoir la possibilité de participer.

La discrimination positive doit aussi concerner le marché du travail. Les taux de chômage sont très élevés en Afrique. Ils sont la conséquence directe de la faiblesse des systèmes d'éducation et sont une cause directe de pauvreté, ce qui entraîne de nombreux problèmes sanitaires et sociaux. Du fait de cette relation entre emploi et éducation, les systèmes éducatifs doivent être orientés de façon à répondre aux exigences du marché et ne pas viser seulement à l'éducation en elle-même. Des opportunités doivent aussi être offertes aux jeunes pour développer leurs compétences pendant leur scolarité de façon à leur permettre d'avoir un emploi immédiatement après leur scolarité. On peut y parvenir en adoptant et en mettant en œuvre une discrimination positive en matière de politiques d'emploi.

Il faut que l'éducation devienne accessible à nos jeunes, et il faut donc développer les initiatives pour fournir des prêts, des bourses ou des financements de ce type.

Pour concrétiser les dispositions de la Charte africaine de la jeunesse, des groupes de jeunes doivent commencer à s'organiser et mener des campagnes de plaidoyer sur les thèmes spécifiques de la Charte. Ils doivent aussi commencer à s'organiser autour des processus politiques pour permettre une réelle présence et participation des jeunes dans les espaces de prises de décision politiques. Il est toutefois important également que les jeunes démontrent (fournissent des

¹¹ www.africa-union.org/youth.htm

¹² Article 11.2a.

modèles) de la façon dont la mise en œuvre est possible à travers le travail de leurs organisations, en lançant des initiatives d'éducation sur le VIH/SIDA, en participant à des actions bénévoles d'enseignement dans les communautés, en s'impliquant dans les programmes bénévoles de protection de la santé et de l'environnement. L'article 26 de la Charte africaine de la jeunesse va clairement dans le sens d'un rôle de la jeunesse dans ces activités.

4. Conclusion

La Charte africaine de la jeunesse est une avancée concrète en faveur d'une responsabilisation et d'un développement complets de la jeunesse africaine, qui représente environ 20 % de la population du continent.¹³ Même si les différents efforts visant à la mise en œuvre de la Charte sont entrepris, il est important pour toutes les parties prenantes d'être pleinement conscientes de l'importance d'investir dans la jeunesse, qui n'est pas seulement une charge pour la société mais une ressource pour le développement. L'avenir d'une nation ne peut être pleinement assuré que si une priorité suffisante est accordée à sa jeunesse.

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles d'AfriMAP, de l'Open Society Institute ou du Soros Foundation Network.

¹³ Rapport mondial sur la jeunesse 2007. Nations Unies, New York